



LOI RIPOST

Intervention CFDT Douane à la commission des Lois de l'Assemblée Nationale, le 10 juin 2026

Notre organisation syndicale ne conteste pas le constat. Les trafics de stupéfiants, de tabac, de contrefaçons ou d'armes progressent. Les flux logistiques explosent. Les organisations criminelles s'adaptent.

La question n'est donc pas de savoir s'il faut agir. La question est de savoir quelle est la mesure la plus efficace.

Or les travaux du Sénat, dont la commission des lois nous a reçu le 30 avril, ont permis de dépasser une opposition caricaturale entre la Douane et les forces de sécurité intérieure. Les sénateurs ont reconnu l'existence d'un besoin opérationnel exprimé par la police et la gendarmerie. Mais ils ont également constaté que l'article 9 soulevait des difficultés juridiques importantes et ont considéré nécessaire de le sécuriser fortement. Le gouvernement n'a pas entendu cette alerte et a balayé les amendements sénatoriaux sur l'article 9 de la loi Ripost pour remettre l'article quasiment dans sa version d'origine.

Ce constat doit nous conduire à une réflexion simple :

Si la France manque de capacités de contrôle des flux de marchandises, pourquoi ne pas renforcer d'abord l'administration dont c'est précisément le métier ?

La Douane est justement, aujourd'hui, l'administration spécialisée dans le contrôle des flux internationaux de marchandises. Elle dispose :

- D'un réseau de renseignement dédié ;
- D'outils d'analyse de risque spécifiques ;
- D'une expertise logistique unique ;
- D'un cadre juridique adapté ;
- D'un personnel formé et expérimenté
- De formations adaptées et éprouvées

Créer une compétence parallèle ne créera pas un seul enquêteur supplémentaire, pas un seul ciblage supplémentaire et pas un seul moyen supplémentaire. Cela ne fera que répartir différemment des compétences déjà existantes.

La vraie question est donc celle des moyens. La France dispose d'environ 16 500 douaniers quand l'Allemagne en compte près de 48 000 et l'Italie plus de 68 000.

Dans le même temps, la Douane française collecte près de 38 milliards d'euros de recettes et obtient chaque année des résultats majeurs dans la lutte contre les trafics internationaux (exemple : 40 % des saisies de cocaïne avec des effectifs 20 fois inférieurs à ceux des forces de sécurité intérieures).



Notre interrogation est donc simple :

Pourquoi chercher à transférer des prérogatives alors que la solution la plus directe, la plus lisible et probablement la plus efficace consiste à renforcer l'administration déjà spécialisée dans ces missions ?

L'enjeu n'est pas de savoir si la police, la gendarmerie et la douane doivent coopérer. Elles coopèrent déjà quotidiennement. L'enjeu est de déterminer quelle administration doit être en première ligne sur le contrôle des marchandises. Pour la CFDT Douane, la réponse est claire : celle dont c'est le cœur de métier.

Nous demandons donc que le débat parlementaire ne porte pas uniquement sur le transfert de prérogatives mais également sur les moyens que la Nation souhaite consacrer à son administration douanière.

Car la lutte contre les trafics ne se gagnera pas par un déplacement de compétences. Elle se gagnera par un renforcement des capacités de contrôle des professionnels que nous sommes de la lutte contre les trafics transnationaux.

Un autre point mérite particulièrement l'attention du législateur.

Les rapporteurs du Sénat ont souligné que le dispositif envisagé pourrait concerner une part considérable de la population française. Les premières estimations évoquées dans leurs travaux font état d'environ 25 millions de personnes résidant dans le rayon des douanes.

Nous ne sommes donc pas en présence d'un dispositif ciblé concernant quelques points de passage frontaliers particulièrement sensibles, mais d'un mécanisme susceptible de s'appliquer à une part très importante de nos concitoyens.

C'est précisément cette ampleur qui a conduit le Sénat à s'interroger sur la sécurité juridique du dispositif et à proposer un encadrement beaucoup plus strict de son utilisation.

Dès lors, la question posée au Parlement n'est pas uniquement celle de l'efficacité opérationnelle du dispositif. Elle est également celle de sa proportionnalité.

Avant d'étendre à une échelle aussi large des prérogatives particulièrement intrusives, il paraît légitime de s'interroger sur l'existence d'alternatives plus simples, plus sûres juridiquement et probablement plus efficaces : renforcer les moyens humains, technologiques et opérationnels de l'Administration déjà spécialisée dans le contrôle des flux de marchandises.

Nous comprenons le besoin opérationnel. Le Sénat lui-même l'a reconnu. Mais lorsque l'on construit un dispositif susceptible de concerner jusqu'à 25 millions de Français, la question n'est plus seulement : Peut-on le faire ? La question devient : Est-ce réellement la solution la plus efficace et la plus proportionnée ?